



N° : 2023-ST-0834

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX NEO RESEAUX – PLACE DU MARECHAL FOCH

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1-
L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et
suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans
l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à
Madame Christine DUHART,

Vu l'arrêté 2022-ST-2860 du 03 novembre 2022 règlementant les travaux de l'ilot Foch,
Considérant l'arrêté n° 53 du 16 avril 1991 réglementant les travaux sur la voie publique,

Considérant que des travaux, pour le renouvellement des canalisations, d'eaux pluviales
et d'eau potable, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Foch, doivent être effectués
par la société **Néo Réseaux**, pour le compte de la **Communauté d'Agglomération Pays
Basque**, au niveau de la place du Marechal Foch et des rues adjacentes,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour
assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : A compter du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 15 juin 2023 inclus,
au niveau de la place du Marechal Foch :

-Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking. Celui-ci sera neutralisé afin de
permettre le stockage du matériel et d'installer la base vie. La matérialisation de cet
espace sera à la charge de l'entreprise, de jour comme de nuit, pour la durée des travaux
(Article inchangé).

Article 2 :

A compter du lundi 05 juin 2023 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 inclus, en raison des travaux sur le réseau d'eau potable :

-La circulation sera interdite rue du 17 Pluviose, entre la Place Foch et la rue Garat.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 53 du 16 avril 1991 ne sont pas applicables à la présente situation.

Article 4 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 6 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de la société **Néo Réseaux – 407 rue de l'industrie – 40 220 Tarnos** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 26 avril 2023

Christine DUHART
Adjoint au Maire
Politique de proximité
Cadre de vie
Lutte contre les incivilités
Stationnement et circulation
Aménagements urbains et Espaces Verts



